



# RÉSOLUTIONS

## de l'assemblée générale extraordinaire de l'association OHE DU BATEAU, du 17/10/2016

**Première partie de l'assemblée :  
sont appelés à voter les adhérents de l'association Ohé du Bateau**

### PREMIÈRE RÉSOLUTION :

Le rapport moral présenté à l'assemblée générale est adopté à l'unanimité.

### DEUXIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale extraordinaire des associés valide que la société remplit parfaitement les conditions prévues par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 et plus particulièrement par le Titre II ter portant statut de la SCIC, la transformation étant fondée sur l'article 28 bis de cette loi modifiée par l'article 36 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001, sous la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 sur les sociétés coopératives et participatives.

- Cette transformation n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau.
- L'association devient à dater du 17/10/2016 une société à capital variable.
- L'assemblée prend acte de ce que les réserves de l'association transformée en coopérative restent impartageables et non incorporables au capital social. Elle atteste qu'il n'existe aucun apport en fonds associatif avec ou sans droit de reprise.
- Les résultats des exercices qui seront clos à compter de la date de transformation seront placés en réserve.
- Le gérant de la société sous sa forme nouvelle présentera un rapport sur l'activité de la société depuis le premier jour de l'exercice.

**Deuxième partie de l'assemblée :  
les associés de la SCIC sont appelés à adopter les résolutions suivantes**

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale qui devient « OHE ! »

La dénomination sociale sera suivie ou précédée de la mention « SCIC SAS à capital variable ».

### SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la disparition à dater du 17/10/2016 du statut d'association pour OHE DU BATEAU et, en conséquence, de la disparition de la qualité de membre de l'association emportant cessation à cette même date du mandat des membres du bureau et du conseil d'administration et de la Présidence.

L'assemblée entend les candidats se présenter aux postes d'administrateurs selon les règles indiquées dans les statuts. Les candidatures seront publiées sur [www.ohedubateau.com](http://www.ohedubateau.com) dès la clôture des candidatures le 10 octobre 2016.

### TROISIÈME RÉSOLUTION :

En conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter purement et simplement les statuts qui lui ont été présentés et dont elle avait déjà connaissance.

De plus, l'assemblée constate que le capital devient variable et que les admissions et retraits d'associés s'effectueront selon les modalités prévues pour les sociétés à capital variable.

La durée de la société et la date de clôture de l'exercice ne sont pas modifiées.

Les statuts de la SCIC seront signés par le bureau de l'assemblée et par les scrutateurs.

### QUATRIÈME RÉSOLUTION :

L'assemblée générale constate la souscription et l'entière libération d'un capital égal à 264 800 €, déposé en banque préalablement à la présente assemblée, ainsi qu'il est attesté par l'attestation de dépôt du capital en annexe I.

L'assemblée agréee en qualité d'associées les personnes physiques et morales désignées en annexe II, qui ont libéré intégralement les parts sociales souscrites. Les nouveaux associés de la SCIC peuvent désormais prendre part au vote des résolutions suivantes.

Après avoir entendu chacun des candidats et après vote à bulletin secret, l'assemblée élit administrateurs.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée constate que le capital à l'issue de la transformation et de l'agrément des nouveaux associés atteint 264 800 € (deux cent cinquante quatre mille huit centes euros) divisé en 2648 parts de 100 € (cent euros) chacune.

Le capital social ne peut être inférieur au quart du capital social initial soit 66 200 € (soixante six mille deux cents euros).

### HUITIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tout pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie des présentes ou d'un extrait à l'effet d'effectuer les formalités de publicité et dépôt requises.